

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2022**

Objet : Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Buc :

- prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes,
- hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,
- réduction permanente du coût du délégué à la protection des données

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>06-12-2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, Le douze décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI, Première-Adjointe au Maire</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>06-12-2022</p>	<p>Présents : Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Madame Isabelle BOURGEONNIER, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Véronique HUYNH, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Thierry HULLOT, Mme Françoise GAULIER, Monsieur Frank MARQUET, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, M. Bruno GUILLON</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 21</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p>Excusés représentés : Monsieur le Maire donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Monsieur Jean-Christophe HILAIRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BIZEAU, Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU, Monsieur Rémy JOURDAN donne pouvoir à Madame Françoise GAULIER Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET Monsieur Christian GASQ donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Madame Catherine LE DANTEC donne pouvoir à Madame Lorraine WEISS</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p>	<p>Absents : Mme Ayse CONNAN-BAYRAM</p>

16-12-2022
Accuse de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE
Date de télétransmission: 19/12/2022
Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.
Date de réception préfecture: 19/12/2022

2022-12-12/04 Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Buc :

- prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes,

- hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,

- réduction permanente du coût du délégué à la protection des données

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation ;

Vu la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 du Conseil municipal de Buc relative à l'approbation du rapport de la CLETC du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre des attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la délibération n°D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1er janvier 2023.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur John COLLEEMALLAY

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- 1- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc visant à augmenter le montant 2023 de 37 805 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;
- 3- **d'approuver** la révision libre de l'attribution de compensation de Buc visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 2 821 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ; L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 5 642 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023 ;
- 4- que le montant de l'attribution de compensation 2023 est dans le tableau ci-dessous :

	Buc
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	5 045 227 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	37 805 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-2 821 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-2 821 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	5 077 390 €

- 5- que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est dans le tableau ci-dessous

	Buc
AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)	5 045 227 €
Révision : Délégué à la protection des données	-2 821 €
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	5 042 406 €

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 19/12/2022
Rendu exécutoire le : 19/12/2022

Le Secrétaire de séance

Elisabeth BERNIER-MORELLI



Buc, le 16 Décembre 2022

Pour le Maire empêché
La Première Adjointe

Céleste MESSINA-DOMINIONI

Epulis

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

2022-12-12-04

1 En préparation **2** Pour signature **3** Prêt à transmettre **4** En attente retour
Préfecture **5** > AR reçu < **6** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T10-48-45.00 (MI242032453)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision libre attribution compensation VGP

Date de décision : 19/12/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : 2022-12-12-04 Revision libre attribution compensation Multicanal : Non
VGP.PDF

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 10:48

Date 19/12/22 à 10:48

Date 19/12/22 à 10:54

Par **BORDIER Frederic**

Par **BORDIER Frederic**



BOURAHLA Samira

De: BORDIER Frédéric
Envoyé: mardi 20 décembre 2022 07:52
À: BOURAHLA Samira
Objet: Fwd: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-04

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

De : notifascl@fast.efast.fr <notifascl@fast.efast.fr>
Envoyé : Monday, December 19, 2022 10:54:35 AM
À : informatique-fast@mairie-buc.fr <informatique-fast@mairie-buc.fr>; dgs-fast@mairie-buc.fr <dgs-fast@mairie-buc.fr>; drh-fast@mairie-buc.fr <drh-fast@mairie-buc.fr>; jean-luc.jorry@mairie-buc.fr <jean-luc.jorry@mairie-buc.fr>; ccas-fast@mairie-buc.fr <ccas-fast@mairie-buc.fr>
Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-04

'. *Notification FAST :*

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-12-12-04, télétransmis par Frederic BORDIER.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20221219-2022-12-12-04-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-12-12-04
Objet : Révision libre attribution compensation VGP
Date de décision : 19/12/2022
Date de transmission : 19/12/2022
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.2. Fiscalité

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<https://www.efast.fr>